



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE THIERS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de Monsieur SCHLOSSER Frédéric pour le compte de l'entreprise Alexandre ARANDA en date du 11 Décembre 2025 concernant des travaux de rénovation de magasin, de dépose de matériaux et d'évacuation des gravats sis 5 rue Thiers à Pont-Audemer,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Alexandre ARANDA est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de type fourgon de moins de 3.5 t immatriculé EX-378-SF et une remorque de 750 kg à hauteur du 5 rue Thiers à Pont-Audemer, sur une longueur de 9m et une largeur de 2m, à compter du mercredi 17 Décembre 2025 de 8h00 à 17h00, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise Alexandre ARANDA devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur SCHLOSSER Frédéric et l'entreprise Alexandre ARANDA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer le 17 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOUP

